

Délibération : N°2023-10-05 : 36

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 5 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • approbation de la procédure d'aménagement des études.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 18

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

La procédure d'aménagement des études avec 18 voix pour.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX



Plan en matière d'accueil et de suivi individualisé des élèves en situation de handicap ou nécessitant un aménagement des études ou des examens

- Vu le vote du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier du 26 septembre 2023
- Vu le vote du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier du 5 octobre 2023

1. Préambule

Dans ce document, le terme « élève » désigne tout apprenant de l'ENSCM, sous statut étudiant, sous statut apprenti, titulaire de contrat de professionnalisation, stagiaire de la formation continue qualifiante ou diplômante, ou élève en mobilité d'études.

2. Politique de formation inclusive et d'égalité des chances de l'ENSCM

L'ENSCM, engagée dans le respect des principes d'égalité des droits et des chances, met en œuvre les dispositions adaptées pour accueillir les élèves en situation de handicap ou nécessitant un aménagement pour une année universitaire ou pour une période déterminée. L'établissement propose et met en place les adaptations nécessaires pour leur assurer la meilleure réussite possible, l'accès à la vie étudiante scolaire et extrascolaire (bureau des étudiants, bureau des sports, etc.) et l'intégration professionnelle.

Dans ce contexte, les élèves non francophones arrivant à l'ENSCM depuis un établissement international, qu'ils soient en parcours diplômant ou en mobilité d'études, bénéficient automatiquement d'un 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites, manuscrites ou numériques (hors épreuves de langues) pour la première année de leur scolarité à l'ENSCM. Ils ont également la possibilité d'utiliser un dictionnaire papier lors des épreuves d'évaluation pendant toute la durée de leur scolarité.

Enfin, afin d'encourager l'engagement étudiant, l'ENSCM peut mettre en place des aménagements spécifiques après étude des demandes émanant des élèves concernés.

3. Personnes ressources et commissions

a. Composition de la Commission Handicap et Aménagement :

Référent handicap : Lionel Sauvigné - lionel.sauvigne@enscm.fr

Le référent handicap de l'ENSCM a en charge tous les aspects liés au handicap et aux aménagements des études ou des examens. Il est le premier contact des élèves pour les besoins relevant de cette

politique d'établissement. Il provoque une réunion de la *Commission Handicap et Aménagement* autant de fois que nécessaire.

Le référent handicap fait partie du réseau des référents handicap de la CDEFI.

Directrice de la scolarité et de la vie étudiante : Delphine Paolucci - direction.scolarite-vie-etudiante@enscm.fr

La directrice de la scolarité et de la vie étudiante est en charge de la scolarité des élèves. Elle repositionne les élèves dans un groupe (binôme ou trinôme) de TP lorsque cela est nécessaire, suit les élèves dans leur scolarité et informe les enseignants des aménagements à mettre en place. Elle pilote la *Commission Handicap et Aménagement*.

Directeur de la formation et des enseignements : David Virieux - direction.formation-enseignements@enscm.fr

Le directeur de la formation et des enseignements est en charge des enseignements et évalue avec l'aide de la *Commission Handicap et Aménagement*, la faisabilité des aménagements demandés en échangeant avec les enseignants concernés si cela s'avère nécessaire.

Délégué aux formations par alternance et à la formation continue : Emmanuel Vrancken - emmanuel.vrancken@enscm.fr

Le délégué aux formations par alternance et à la formation continue est en charge de la formation par apprentissage, des contrats de professionnalisation, et des actions de formation continue qualifiantes et diplômantes. Il repositionne les élèves (apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, stagiaires de la formation continue) dans un groupe (binôme ou trinôme) de TP lorsque cela est nécessaire et il les suit tout au long de leur cursus à l'ENSCM.

b. Rôle de la Commission handicap et Aménagement - d'épreuve :

La *Commission Handicap et Aménagement* étudie la faisabilité des propositions d'aménagement du médecin (hors mise en place d'un temps d'épreuve additionnel qui est automatiquement validée) et, via son représentant le référent handicap, voit avec lui les dispositions qui peuvent être mises en place dans l'aménagement. Elle étudie les demandes d'aménagement en lien avec l'engagement étudiant.

c. Médecine préventive universitaire :

Les médecins du service commun de médecine préventive et de promotion de la santé de l'Université de Montpellier sont les seuls habilités à proposer un aménagement pour un élève de l'ENSCM. Ces derniers doivent donc prendre rendez-vous auprès du service après s'être entretenu avec le référent handicap de l'ENSCM.

d. Ressources pour les apprenants :

Aides et bourses

- Site internet Mon Parcours Handicap : www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides
- Site internet handicap.gouv.fr : <https://handicap.gouv.fr/mes-aides-et-demarches>
- Site internet de la fédé 100% Handinamique : www.handinamique.org/bourses/

- Site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : bit.ly/MESR-aide-handicap
- Site internet Mes allocs : bit.ly/mes-allocs-handicap
- Site internet Tous ergo : bit.ly/tous-ergo-aides

Site Internet Mon parcours handicap

Le site www.monparcourshandicap.gouv.fr est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- Site internet travail-emploi.gouv.fr : bit.ly/travail-RQTH
- Fiche de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : bit.ly/CNSA-RQTH

Ressources complémentaires

Site internet etudiant.gouv.fr : bit.ly/etudiants-gouv-handicap

4. Accessibilité des locaux :

Les locaux de l'ENSCM sont conformes aux normes d'accessibilité.

L'école dispose de ressources numériques (tableaux interactifs, tablette individuelle fournie à chaque élève, outils réseau et de partage...). En parallèle de ces outils de partage, une aide individualisée peut être mise en place avec l'ingénieur pédagogique de l'école qui proposera les meilleurs outils en fonction des besoins.

5. Actions de communication et sensibilisation

Les modalités d'aménagement, accompagnées d'une sensibilisation au handicap, sont présentées à tous les nouveaux élèves la première semaine d'enseignement par le référent handicap.

Les informations restent disponibles toute l'année sur l'intranet pédagogique et les coordonnées du référent handicap sont indiquées dans le livret d'accueil des élèves, disponible en permanence sur la tablette numérique de chaque élève.

6. Procédure de demande d'un aménagement

La procédure de demande d'un aménagement est la suivante :

1. L'élève envoie un mail à l'adresse handicap-amenagement@enscm.fr.
2. Le référent handicap propose un RDV pour une entrevue avec l'élève.
3. Lors de l'entretien avec l'élève, le référent handicap échange avec l'élève sur sa situation et le redirige vers le service de médecine préventive.
4. Le service de médecine préventive reçoit l'élève et fait une proposition d'aménagement qu'il transmet au référent handicap.
5. Si l'aménagement ne concerne pas uniquement un temps additionnel pour les épreuves d'évaluation, le référent handicap provoque une réunion de la commission handicap et aménagement qui étudie la faisabilité de la proposition d'aménagement.
6. Le référent échange avec le médecin universitaire pour finaliser l'aménagement suite aux conclusions de la commission handicap et aménagement.

7. Le médecin finalise l'aménagement.
8. L'aménagement est validé par le président de l'Université de Montpellier puis transmis au référent handicap.
9. Le référent handicap rédige et signe le *Contrat Individuel d'Inclusion et d'Adaptation* et le transmet au service de la scolarité
10. Le service de la scolarité s'assure du circuit de signatures (élève puis direction), transmet le document définitif à l'élève et l'archive pour des besoins de mise en œuvre de l'aménagement.
11. Le service de la scolarité met en œuvre les aménagements aux examens qu'il gère (temps additionnel, sujet sur feuille A3, ...) et informe le service pédagogie numérique pour le paramétrage des temps additionnels pour les examens numériques.
12. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante informe les enseignants des aménagements à mettre en place et repositionne les élèves dans des groupes (binôme ou trinôme) de TP.
13. Les enseignants mettent en œuvre les aménagements.

L'aménagement est applicable sur l'année universitaire ou sur une période déterminée.

En début d'année universitaire, l'aménagement peut être reconduit. Dans ce cas, la procédure est la suivante :

1. L'élève contacte le service de médecine préventive pour demander une reconduite du l'aménagement en mettant en copie du mail l'adresse handicap-amenagement@enscm.fr.
2. Le service de médecine préventive propose au référent handicap de reconduire l'aménagement en l'état ou de le faire évoluer.
3. Deux cas de figures :
 - a. L'aménagement est reconduit à l'identique :
 - Le référent handicap rédige et signe le *Contrat Individuel d'Inclusion et d'Adaptation* et le transmet au service de la scolarité
 - b. L'aménagement évolue :
 - Si l'évolution correspond à un aménagement complémentaire, le référent handicap provoque une réunion de la commission handicap et aménagement qui étudie la faisabilité de la nouvelle proposition d'aménagement.
 - Le référent échange avec le médecin universitaire pour finaliser l'aménagement suite aux conclusions de la commission handicap et aménagement si elle a été réunie.
 - Le médecin finalise l'aménagement.
 - L'aménagement est validé par le président de l'Université de Montpellier puis transmis au référent handicap.
 - Le référent handicap rédige et signe le *Contrat Individuel d'Inclusion et d'Adaptation* et le transmet au service de la scolarité
4. Le service de la scolarité s'assure du circuit de signatures (élève puis direction), transmet le document définitif à l'élève et l'archive pour des besoins de mise en œuvre de l'aménagement.
5. Le service de la scolarité met en œuvre les aménagements aux examens qu'il gère (temps additionnel, sujet sur feuille A3, ...) et informe le service pédagogie numérique pour le paramétrage des temps additionnels pour les examens numériques.
6. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante informe les enseignants des aménagements à mettre en place et repositionne les élèves dans des groupes (binôme ou trinôme) de TP.

7. Les enseignants mettent en œuvre les aménagements.

7. Dispositions complémentaires pour le cas particulier des élèves internationaux

La procédure de mise en place des aménagements pour les élèves non francophones arrivant à l'ENSCM depuis un établissement international est la suivante :

1. Le service de la scolarité recense les élèves non francophones arrivant à l'ENSCM depuis un établissement international (pour le diplôme et en mobilité d'études) qui bénéficieront d'un 1/3 temps et en informe la directrice de la scolarité.
2. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante rédige le *contrat individuel d'aménagement pour raisons linguistiques* et le transmet à la scolarité
3. Le service de la scolarité s'assure du circuit de signatures (élève puis direction), transmet le document définitif à l'élève et l'archive pour des besoins de mise en œuvre de l'aménagement.
4. Le service de la scolarité met en œuvre les aménagements aux examens qu'elle gère et informe le service pédagogie numérique pour le paramétrage des 1/3 temps additionnels pour les examens numériques.
5. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante informe les enseignants des aménagements à mettre en place et repositionne les élèves dans des groupes (binôme ou trinôme) de TP.
6. Les enseignants mettent en œuvre les aménagements.

L'aménagement est applicable 1 an, la première année d'inscription à l'ENSCM.

8. Dispositions complémentaires pour le cas particuliers des élèves engagés

Conformément au décret n° 2017-962 du 12 mai 2017 et à la circulaire du 23 mars 2022, l'ENSCM a mis en place un module facultatif permettant la reconnaissance de l'engagement étudiant pour l'ensemble des élèves des formations sous statut étudiant, sous statut apprenti et de la formation continue.

Ce module a pour objectif de valider au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités et engagements limitativement énumérés ci-dessous :

- Activité bénévole au sein d'une association loi 1901 (association étudiante et associations externes à l'établissement, activités d'élus étudiants dans les conseils des établissements et du CROUS, représentation des élèves en tant que délégué)
- Activité professionnelle (étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur...)
- Activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de service civique
- Engagement de volontariat dans les armées

En sus de la reconnaissance de cette reconnaissance de l'engagement étudiant prévue au semestre S8, les élèves engagés peuvent bénéficier de modalités d'aménagement de l'organisation et du déroulement de leurs études. Les aménagements d'études peuvent prendre les formes suivantes :

- aménagement de la durée du cursus ;
- aménagement dans l'organisation de l'emploi du temps (changement de groupe TD, CM...) ;
- aménagement d'études voire des examens (dispense d'assiduité TD, TP, ...).

La procédure de demande d'aménagement dans ce cas est la suivante :

1. L'élève dépose une demande auprès de la directrice de la scolarité et de la vie étudiante en l'accompagnant de pièces justificatives propres à sa situation. La demande d'aménagement doit être suffisamment motivée et étayée des documents permettant à la commission d'apprécier le besoin (forme de l'aménagement) ou non dudit aménagement.
2. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante provoque une réunion de la commission handicap et aménagement qui étudie la demande.
3. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante rédige le contrat individuel d'aménagement pour raison d'engagement étudiant suite aux conclusions de la commission handicap et aménagement et le transmet à la scolarité.
4. Le service de la scolarité s'assure du circuit de signatures (élève puis direction), transmet le document définitif à l'élève et l'archive pour des besoins de mise en œuvre de l'aménagement.
5. La directrice de la scolarité et de la vie étudiante s'assure de la mise en place de l'aménagement.

9. Suivi des aménagements d'études

L'élève est informé dès la signature du contrat qu'il peut contacter le référent handicap ou la directrice de la scolarité et de la vie étudiante s'il y a des difficultés dans la mise en œuvre de l'aménagement.

Le référent handicap échange avec les élèves concernés à chaque fois que nécessaire.

Une enquête de satisfaction sur la procédure d'aménagement et son suivi est réalisée chaque année dans le cadre du questionnaire sur l'organisation de l'ENSCM qui est envoyé à l'ensemble des élèves.

10. Contrat individuel

Pour les élèves bénéficiant d'aménagements pour raisons médicales, linguistiques ou liés à un engagement étudiant, un contrat individuel est mis en place et signé par l'élève, le référent handicap (pour le contrat individuel pour raisons de santé) et le directeur de l'école.

Les modèles de ces documents sont donnés en annexe.

Contrat individuel d'inclusion et d'adaptation

NOM :

Prénom :

Promotion et formation :

- | | |
|-----------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 1A | <input type="checkbox"/> Formation sous statut apprenti |
| <input type="checkbox"/> 2A | <input type="checkbox"/> Formation sous statut étudiant |
| <input type="checkbox"/> 3A | <input type="checkbox"/> Formation continue |
| | <input type="checkbox"/> Formation sous contrat de professionnalisation |
| | <input type="checkbox"/> Mobilité d'études à l'ENSCM |

Suite à la proposition d'aménagement pour l'élève émise par le directeur du service commun de médecine préventive et de promotion de la santé de l'Université de Montpellier, et suite à la réunion de la *commission handicap et aménagement* le cas échéant, les aménagements suivants ont été décidés :

Durée de l'aménagement : Année universitaire* Période déterminée : ...

** L'aménagement pourra être reconduit à l'identique ou avec une évolution. L'élève doit pour cela contacter le service de médecine préventive en début d'année universitaire suivante en mettant en copie handicap-amenagement@enscm.fr*

Aménagement **:

- 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites manuscrites ou numériques
 autre : ...

*** L'élève peut contacter le référent handicap s'il y a des difficultés dans la mise en œuvre de l'aménagement*

Fait à Montpellier, le ...

Signatures

Référent handicap	Pour le directeur, la directrice de la scolarité et de la vie étudiante	Elève
L. Sauvigné	D. Paolucci	

Contrat individuel d'aménagement pour raisons linguistiques

NOM :

Prénom :

Promotion et formation :

1A

2A

3A

Formation sous statut apprenti

Formation sous statut étudiant

Formation continue

Formation sous contrat de professionnalisation

Mobilité d'études à l'ENSCM

En lien avec la politique de formation inclusive de l'ENSCM concernant les élèves non francophones arrivant à l'ENSCM depuis un établissement international pour le diplôme ou en mobilité d'études, les aménagements suivants ont été décidés :

Pour la première année de scolarité à l'ENSCM* :

- 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves écrites manuscrites ou numériques (hors épreuves de langues)

Pour toute la durée de la scolarité* :

- possibilité d'amener un dictionnaire papier lors des épreuves d'évaluation

** L'élève peut contacter la directrice de la scolarité et de la vie étudiante s'il y a des difficultés dans la mise en œuvre de l'aménagement*

Fait à Montpellier, le

Signatures

Pour le directeur, la directrice de la scolarité et de la vie étudiante D. Paolucci	Elève
--	-------

Contrat individuel d'aménagement pour raison d'*engagement étudiant*

NOM :

Prénom :

Promotion et formation :

1A

2A

3A

Formation sous statut apprenti

Formation sous statut étudiant

Formation continue

Formation sous contrat de professionnalisation

Mobilité d'études à l'ENSCM

Suite à l'étude de la demande d'aménagement pour raison d'*engagement étudiant* formulée par l'élève, la commission handicap et aménagement propose :

Aucun aménagement

L'aménagement suivant* :

** L'élève peut contacter la directrice de la scolarité et de la vie étudiante s'il y a des difficultés dans la mise en œuvre de l'aménagement*

Fait à Montpellier, le

Signatures

Pour le directeur, la directrice de la scolarité et de la vie étudiante	Elève
D. Paolucci	